

portant création de l'INSTITUT NATIONAL  
MEDICO-SOCIAL du DAHOMEY

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation en date du 22 Décembre 1965 ;  
VU le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation  
du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les Servi-  
ces rattachés à la Présidence de la République et fixant  
les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU les nécessités de service ;  
SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et des  
Affaires Sociales ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

// D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé au Dahomey un Institut National Médico-Social.

ARTICLE 2 - Cet Institut, chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Santé Publique et du Service Social, regroupe les écoles existantes et futures (Ecole des Infirmiers et Infirmières d'Etat, Ecole des Assistants et Assistantes Sociales, Ecole des Sages-Femmes), etc...

ARTICLE 3 - A la tête de l'Institut National Médico-Social est placé un Directeur nommé par décret, sur proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales. Il est chargé de l'administration et de la coordination des différentes écoles et placé sous l'autorité directe du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARTICLE 4 - A la tête de chaque école est placé un directeur proposé par le Directeur de l'Institut et nommé par arrêté du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales et chargé de la programmation et de la direction des études de l'école. Il a comme chef hiérarchique immédiat le Directeur de l'Institut.

Le Directeur de l'école des sages-femmes est proposé dans les mêmes conditions et nommé par arrêté conjoint du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales et du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.

ARTICLE 5 - Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales et le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

AMPLIATIONS

PR 1  
Ministres 10  
MSPAS 4  
MENC 4  
SGG 2  
Gde Chanc 1  
C.S. 1  
Trésor 1

PAR LE PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLI-  
QUE & DES AFF. SOCIALES

Dr. D. BADAROU

FAIT à Cotonou, le 9 décembre 1965

Général Christophe SOGLO  
LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES  
SPORTS,